

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

- M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
- Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
- M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
- Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
- M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
- Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
- Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

- M. Mickael LELONG
- M. Jean-Irénée BOANO
- M. Pétélo SAO

Absents :

- M. Romuald PIDJOT
- Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.  
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 99 /24/XII

APPROUVANT LES TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 55/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 28 novembre 2024 et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Est autorisée la perception des centimes additionnels, applicables au principal des impôts, droits et taxes, aux taux énumérés ci-dessous :

- Contribution des patentes : **60 centimes,**
- Droits de licence : **60 centimes,**
- Contribution foncière : **60 centimes,**
- Redevance d'extraction de produits miniers : **60 centimes,**
- Droits d'enregistrement : **30 centimes,**
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières : **25 centimes.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

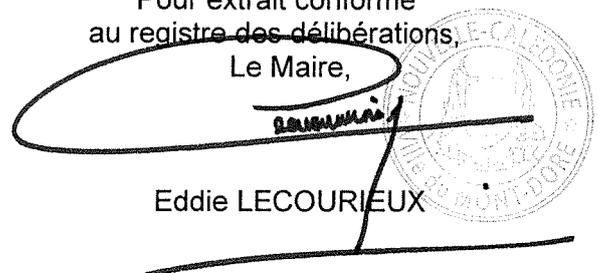
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Sabrina WEDE

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Approbation des taux des centimes additionnels.**

P.J : Projet de délibération.

Aux termes des articles 871 à 875 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, les communes peuvent voter les taux des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes.

Compte tenu, des dispositions de l'article 874 du code précité qui prescrit que « les centimes additionnels aux impôts et droits visés aux articles 872 et 873 ne peuvent être modifiés au cours de l'année et doivent résulter de délibérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle les centimes ont été votés », il convient de présenter chaque année, au plus tard le 31 décembre, une nouvelle délibération fixant les taux des centimes additionnels pour l'exercice suivant.

La loi du pays n°2023-11 du 6 novembre 2023 instaure une redevance sur les extractions de produits miniers, applicable à tous les acteurs en charge de l'extraction en Nouvelle-Calédonie. Cette loi introduit également au code des impôts l'article 872.bis, qui permet aux conseils municipaux des communes minières (celles où s'effectuent l'extraction des minerais bruts ainsi que le chargement des produits miniers à bord d'un minéralier) de percevoir des centimes additionnels sur cette redevance, dans une limite fixée à 60 centimes. Il est ainsi proposé de reconduire les centimes habituellement en vigueur et d'y ajouter les nouveaux centimes sur la redevance d'extraction de produits miniers, conformément aux dispositions de ce texte.

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,
- 60 centimes sur la redevance d'extraction de produits miniers,
- 30 centimes sur les droits d'enregistrement,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :**

*Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant la redevance d'extraction de produits miniers, M. AFCHAIN et le secrétaire général indiquent que :*

- Cette redevance est calée sur le prix de vente dont le seuil a été fixé à 6 200 F CFP la tonne humide (valeur apparaissant sur la délibération du congrès). Si la tonne est vendue à 6 200 F CFP, cela générerait une recette d'environ 21 M FCFP pour la Ville. En revanche, si elle est vendue en dessous de ce seuil, le tarif unitaire passera de 9 F CFP à 1 F CFP. Il y a également une condition qui relève de la situation économique de l'entreprise. Si celle-ci est déclarée en « difficulté » (financière), il sera aussi appliqué 1 F CFP par tonne sur le montant de la redevance.
- La Loi de Pays a fait l'objet de recours de la part des mineurs.

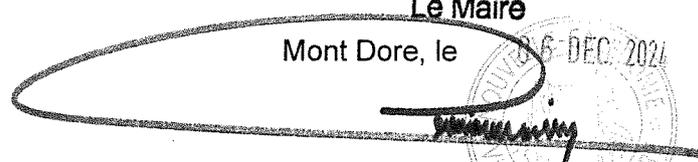
*M. AFCHAIN ajoute que, après discussion avec la direction des services fiscaux, la Ville pourrait s'exonérer de présenter cette délibération tous les ans si celle-ci n'est pas modifiée et qu'elle ne soit pas millésimée. Il propose donc aux membres de la commission de modifier la délibération en conséquence pour le conseil municipal.*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire

Mont Dore, le

  
 Eddie LECOURRIER

28 DEC 2024